Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026078-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2026

Date de convocation : 11 juin 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 20

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.078

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Gaëlle LE LAN (participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.063).

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Marie-Agnès GENDRON (Pouvoir à Valérie DUVAL).

Secrétaire de séance : Laurent MAJCHRZAK

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le conseil municipal, dans le cadre du précédent mandat.

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision.2026.019 : en date du 24 avril 2026 portant acceptation de l'avenant proposé par GROUPAMA Loire-Bretagne pour étendre à 12 500.00 €, valeur de l'exposition, la garantie "Multirisque Exposition" pour l'exposition prévue à la médiathèque Agora du 15 juin au 21 septembre 2026 est accepté. L'acceptation de cet avenant a pour effet un complément de cotisation de 137.07 € TTC.

Décision.2026.020 : en date du 30 avril 2026 portant acceptation du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école publique Les Rondines avec la société TK Elevator France SAS – 20 rue François Cevert 49000 ANGERS. Ledit contrat prendra effet à compter de sa signature et sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction sur la même durée. Le coût de la maintenance de l'ascenseur s'élève à 1 390.00 € HT soit 1 668.00 € TTC.

Décision.2026.021 : en date du 30 avril 2026 portant acceptation de l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE selon les conditions « CITE GESTION FIXE » dans le cadre de l'acquisition du Bar – Restaurant de la Courbe.
L'emprunt est réalisé aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026078-DE

Montant en Euros	190 000.00 €
Objet	Financement de l'acquisition du Ba – Restaurant de la Courbe
Durée	240 mois
taux fixe	4.1700 %
périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif/Echéances constantes
Frais de dossier	180.00 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Décision.2026.022 : en date du 22 mai 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1850 d'une superficie totale de 471 m², située « 1 allée des Jardins de la Courbe ».

Décision.2026.023 : en date du 26 mai 2026 portant acceptation de l'indemnisation proposée par GROUPAMA Loire-Bretagne dans le cadre du dossier Préjudice Matériel, Sinistre n°2025563582 002, soit la somme de 852.00 €.

Décision.2026.024 : en date du 29 mai 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : AB 419 d'une superficie totale de 600 m², située « 3 rue de Laillé ».

Décision.2026.025 : en date du 29 mai 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 503, A 1617 d'une superficie totale de 133 m², situées « 3 Place de la Courbe ».

Décision.2026.026 : en date du 29 mai 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1893 d'une superficie totale de 35 m², située « La Courbe ».

Décision.2026.027 : en date du 29 mai 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : AB 105, AB 116 d'une superficie totale de 2795 m², situées « Allée du Domaine ».

Décision.2026.028 : en date du 29 mai 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles non bâties cadastrées : A 4, A 5, A 6, A 7 d'une superficie totale de 21 965 m², situées « La Gouverdière ».

Décision.2026.029 : en date du 2 juin 2026 portant acceptation de l'avenant n° 01 au marché de travaux pour la création de 2 terrains de foot 5 éclairés en gazon synthétique avec palissades, attribué à la SAS SPORTINGSOLS. Cet avenant n° 01, qui concerne le remplacement du passe pied en béton par de l'enrobé sur la périphérie des terrains de foot 5, représente une moins-value de 8 750.00 € HT soit 10 500.00 € TTC.

Décision.2026.030 : en date du 9 juin 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : AB 419 d'une superficie totale de 600 m², située « 3 rue de Laillé ».

Extrait délivré conforme, le 22 juin 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Laurent MAJCHRZAK
Mairie de Bourg-des-Comptes 35	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr